

## AVIS n°2022-02

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : N°2021-01397-030-001**

**Dénomination :** Demande de dérogation pour la rénovation d'un ancien bar PMU, bâtiment communal nécessitant une réhabilitation sis au lieu-dit "Le Grand Jardin" à Saint-Méloir des Ondes et abritant 12 nids d'Hirondelles des fenêtres.

**Demandeur :** Mairie de Saint-Méloir des Ondes

**Préfet compétent :** Préfet du d'Ille et Vilaine

**Service instructeur :** DDTM d'Ille et Vilaine

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Une demande de dérogation est faite par la commune de Saint-Méloir des Ondes qui prévoit la réhabilitation d'un bâtiment en espace multifonctionnel où se reproduit l'Hirondelle des fenêtres (12 nids).

Les travaux de rénovation du bâtiment ne sont pas compatibles avec le maintien de site de reproduction pour l'hirondelle des fenêtres. Il est proposé à la fois un calendrier de travaux permettant d'éviter un impact fort sur cette espèce mais également des aménagements compensatoires sur les bâtiments adjacents et le bâtiment rénové.

**Remarques du CSRPN :**

Il convient tout d'abord de rappeler que l'Hirondelle des fenêtres est une espèce qui connaît un fort déclin depuis des dernières décennies. Cette espèce est d'ailleurs évaluée comme quasi-menacée sur la liste rouge UICN française.

Concernant le dossier, il présente des lacunes méthodologiques sur les inventaires réalisés et sur la doctrine ERC.

**Etat initial**

On peut déplorer, qu'un seul passage a été effectué (novembre-décembre), qui plus est hors période de reproduction des espèces cibles anthropophiles (Hirondelles, Martinet, Moineau, ...). Ce manque de rigueur scientifique ne permet pas de s'assurer pleinement de la présence/absence d'autres espèces, de leur nombre et du caractère reproducteur des espèces susceptibles d'occuper le bâtiment.

D'ailleurs, s'agissant des chiroptères, le pétitionnaire précise qu'une « recherche à vue avec lampe » de chiroptères a été effectuée mais « qu'il n'y avait pas de colonie d'installée ». La méthode de recherche à vue avec lampe n'est clairement pas la méthode d'inventaire appropriée pour rechercher les chiroptères anthropophiles (Pipistrelles notamment) qui sont très souvent indétectables à vue qui plus est en novembre-décembre. Une recherche de guano ou un comptage en sortie de gîte durant la période favorable aurait été beaucoup plus opportun.

L'intérêt du bâtiment, objet des travaux vis-à-vis de l'Hirondelle des fenêtres, semble jouer un rôle majeur pour cette espèce sur la commune, car « après un diagnostic visuel des bâtiments du bourg de Sant-Méloir des Ondes, il n'a pas été recensé d'autres nids visibles depuis la rue [...] ». Toutefois, une recherche de nids sur un périmètre plus élargi aurait permis de mieux analyser les populations d'Hirondelle des fenêtres.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### Séquence ERC.

Concernant les mesures d'évitement, le pétitionnaire indique un évitement temporel en proposant la suppression des nids avant le mois de mars. Toutefois, aucune proposition d'évitement technique n'est proposée et n'a semble-t-il même pas été imaginée.

S'agissant des propositions de mesures de réduction, le pétitionnaire propose de « recréer sur le bâtiment de la mairie ou de la salle des fêtes situé à proximité, dès la période de nidification de 2022 [...] sans précision sur le nombre de nichoirs installés, n'y le type de nichoirs. Des photos du bâtiment « récepteur » des nichoirs artificiels aurait été souhaitable pour s'assurer de sa fonctionnalité vis-à-vis de l'espèce cible.

Le pétitionnaire propose de poser 12 nids, après la rénovation, sur le bâtiment faisant l'objet des travaux.

En outre, le dossier ne présente pas précisément l'emplacement des nichoirs artificiels une fois le bâtiment rénové. Par ailleurs, il n'y a pas de précision sur les matériaux et la conception des « dessous de toit », zones favorables aux nids d'Hirondelles des fenêtres, permettant de s'assurer que le bâtiment rénové sera en capacité d'accueillir des nids naturels d'Hirondelle des fenêtres.

Enfin, le pétitionnaire indique que « doubler le nombre de nids, afin d'arriver à une compensation de 3 pour 1, reviendrait à apposer des nids sur toute la façade. Cela va à l'encontre de la possibilité de créer elle-même leur habitat naturel ». Certes, ces propos sont cohérents, mais à l'échelle du bourg, à minima d'autres bâtiments communaux, seraient sans doute susceptibles d'accueillir des nichoirs.

Enfin, plus globalement, pour un projet de ce type qui s'élabore sur plusieurs mois voire plusieurs années, il est regrettable que le pétitionnaire n'a pas pris en compte l'Hirondelle des fenêtres en amont du projet. Une écoconception du bâtiment aurait permis de mieux intégrer des aménagements favorables aux espèces anthropophiles plutôt que des aménagements mobiliers qui sont, par définition, non pérennes sur le long terme.

- **Conclusion :**

*Compte tenu du fort déclin de l'Hirondelle des fenêtres depuis les dernières décennies mais de l'adaptabilité relative de l'Hirondelle des fenêtres, j'émet un avis favorable à cette demande sous conditions :*

- *De d'assurer de l'absence de chiroptères dans le bâtiment et notamment les combles ;*
- *De privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur) ;*
- *De mettre en place d'une repasse les deux premières années ;*
- *Dans la mesure du possible, de créer des points d'eau naturels (mares) favorables aux Hirondelles pour la construction de leurs nids naturels*
- *De mener des actions de sensibilisation des habitants sur la destruction des nids d'hirondelles pour éviter des impacts cumulés sur les populations environnantes.*

*Enfin, dans tous les cas un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation est à réaliser par le demandeur (avec des compétences en écologie : associations naturalistes, bureaux d'études...).*

*Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet*

### AVIS :

**FAVORABLE**

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**

**DEFAVORABLE**

[ ]

[X]

[ ]

Fait le 25/03/2022

Signature : Samuel FAUCHON, expert délégué du CSRPN  
Bretagne